



RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1963 B 00088

Numéro SIREN : 063 200 885

Nom ou dénomination : S T R E G O

Ce dépôt a été enregistré le 13/11/2017 sous le numéro de dépôt 10388

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ANGERS

19 RUE RENE ROUCHY - BP 80003
49055 ANGERS CEDEX 02
sur le site : www.infogreffe.fr

TEL : 02.41.87.89. (30 ou 31)

RECEPISSE DE DEPOT

Oratio avocats

4 RUE PAPIAU DE LA VERRIE
BP 90210
49002 ANGERS CEDEX 01

V/REF : C9122ST/GCA
N/REF : 63 B 88 / 2017-A-10388

Le greffier du tribunal de commerce d'Angers certifie qu'il a reçu le 13/11/2017, les actes suivants :

Rapport du commissaire aux apports en date du 12/11/2017
- rapport du commissaire aux apports sur les apports en nature de titres de la société Baker Tilly
Paris à la société Strego

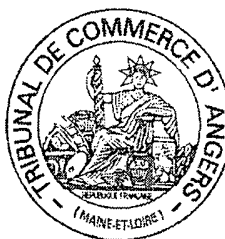
Concernant la société

S T R E G O
Société par actions simplifiée
4 rue Papiau de la Verrie
49000 Angers

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-10388 le 13/11/2017

R.C.S. ANGERS 063 200 885 (63 B 88)

Fait à ANGERS le 13/11/2017,
LE GREFFIER



M. L.



KPMG S.A.
Anjou
12 rue Papiou de La Verrie
CS 10924
49009 Angers cedex 01
France

Téléphone : +33 (0)2 41 87 09 45
Télécopie : +33 (0)2 41 86 72 99
Site internet : www.kpmg.fr

ARRIVÉ AU GREFFE DE COMMERCE
LE 13 NOV. 2017

SAS STREGO

***Rapport du commissaire aux apports sur les
apports en nature de titres de la société Baker
Tilly Paris à la société STREGO***

SAS STREGO
4 rue Papiou de La Verrie - 49000 Angers
Ce rapport contient 8 pages
Référence : JLL-174-11

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Egho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG S.A.
Anjou
12 rue Papiou de La Verrie
CS 10924
49009 Angers cedex 01
France

Téléphone : +33 (0)2 41 87 09 45
Télécopie : +33 (0)2 41 86 72 99
Site internet : www.kpmg.fr

SAS STREGO

Siège social : 4 rue Papiou de La Verrie - 49000 Angers
Capital social : € 6 929 832

Rapport du commissaire aux apports sur les apports en nature de titres de la société Baker Tilly Paris à la société STREGO

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce d'Angers en date du 17 octobre 2017 concernant les apports en nature de titres de la société BAKER TILLY PARIS au profit de la société STREGO, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

La valeur des apports a été arrêtée d'un commun accord entre les parties dans les deux contrats d'apports signés respectivement par chacun des apporteurs concernés et la société bénéficiaire des apports le 9 octobre 2017.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1 Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Contexte de l'opération

La société STREGO souhaitait renforcer son implantation sur Paris, augmenter sa dimension internationale et développer son offre de service à destination du secteur de l'économie sociale et solidaire.

La société BAKER TILLY PARIS souhaitait se rapprocher d'une structure intégrée plus importante, pour couvrir une ligne de service plus large, renforcer ses positions, répondre à des appels d'offres plus conséquents et disposer d'un soutien opérationnel en conformité avec les pratiques de son réseau international.

C'est pourquoi les cabinets STREGO et BAKER TILLY PARIS ont décidé de se rapprocher et qu'il a été envisagé une prise de « contrôle » par STREGO de la société BAKER TILLY PARIS par à la fois :

- Une augmentation de capital (apport de titres AUDIT & DIAGNOSTIC), objet du présent rapport,
- Une entrée au capital de STREGO d'associés de BAKER TILLY PARIS,
- Une acquisition de titres BAKER TILLY PARIS.

1.2 Présentation des participants à l'opération

Personne physique apporteuse :

Madame Halima ESKALI née BENSALAH mariée avec M.Adil ESKALI

Née le 13 janvier 1981 à Agadir (Maroc)

Demeurant 46 rue de Meudon – 92100 Boulogne Billancourt

De nationalité française

Personne physique apporteur :

Monsieur Cyrille BAUD marié avec Madame Valérie GARAIL

Née le 21 juillet 1973 à Paris 14ème

Demeurant 3, avenue Ratel – 94340 Joinville le Pont

De nationalité française

Personne morale dont les titres font l'objet de l'apport :

Société BAKER TILLY PARIS

Société anonyme au capital de 4 937 814 € composé de 235.134 actions de 21 € chacune

Immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 4 87 7 34 1 1 3

Siège social : 138, boulevard Haussmann - 75008 PARIS

Qui a pour objet : « l'exercice de la profession d'expertise comptable et de commissariat aux comptes telle qu'elle est définie par les textes législatifs et réglementaires »

Elle est représentée par M. Christian Alibay.

Personne morale bénéficiaire des apports :

Société STREGO

Société anonyme au capital de 6 929 832 €

Immatriculée au RCS de ANGERS sous le numéro 063 200 885

Siège social : 4, rue Papiau de La Verrie 49000 Angers

Qui a pour objet : « l'exercice de la profession d'expertise comptable et de commissariat aux comptes et l'activité de domiciliation collective »

Elle est représentée par M. Yves Guibreteau.

1.3 Description de l'opération

L'opération d'apport de titres concernée s'inscrit dans le cadre d'une augmentation de capital de la Société STREGO qui se présente de la manière suivante :

- Madame Halima ESKILA apporte à la société STREGO, sous les garanties ordinaires et de droit, 12 290 actions lui appartenant dans le capital de la société BAKER TILLY PARIS ;
- Monsieur Cyrille Baud apporte à la société STREGO, sous les garanties ordinaires et de droit, 19 660 actions lui appartenant dans le capital de la société BAKER TILLY PARIS.

1.4 Description et évaluation des apports

La Société BAKER TILLY PARIS est (à la date de réalisation de l'opération) une société par actions simplifiée au capital 4 937 814 €, divisé en 235 134 actions de 21 € de valeur nominale chacune.

Les apports en nature sont constitués par 31.950 actions de la société BAKER TILLY PARIS évalués à un montant unitaire de 40,40 € par action, soit un montant total d'apport de un million deux cent quatre-vingt-dix mille sept cent quatre-vingt euros (1 290 780 €) se répartissant de la manière suivante :

- 12 290 actions apportées par Madame Halima ESKALI, associée de la société BAKER TILLY PARIS, évaluées à un montant unitaire de 40,40 € par action, soit un montant total d'apport de quatre cent quatre-vingt-seize mille cinq cent seize euros (496.516 €) ;
- 19 660 actions apportées par Monsieur Cyrille BAUD, associé de la société BAKER TILLY PARIS, évaluées à un montant unitaire de 40,40 € par action, soit un montant total d'apport de sept cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent soixante-quatre euros (794.264 €).

La totalité des 235.134 actions formant le capital de la société BAKER TILLY PARIS est estimée à 9.500.000 €.

A l'actif de la Société BAKER TILLY PARIS figurent principalement des titres de participation composés quasi-intégralement (99,9 %) par la participation dans la société SOFIDEEC BAKER TILLY dont elle détient 99,97 % du capital.

La société SOFIDEEC BAKER TILLY détient les participations dans :

- | | |
|--|-------------------|
| - SPM BT | 90,0 % du capital |
| - Enjoy RH (sté. crée dans l'exercice) | 90,0 % du capital |
| - Sofideec Nord (Douai) | 33,7 % du capital |
| - BT France | 6 % du capital |

L'activité et la rentabilité de ces filiales restent marginales (voire symbolique).

La société SOFIDEEC BAKER TILLY représente dans la présentation consolidée environ 95 % du Chiffre d'affaires consolidé et 93 % du résultat.

L'évaluation des titres de la Société BAKER TILLY PARIS est donc très liée à celle des titres de la société SOFIDEEC BAKER TILLY.

Les méthodes utilisées dans le cadre de la valorisation des apports et qui nous ont été exposées, sont basées sur une approche patrimoniale.

Pour l'évaluation du groupe BAKER TILLY PARIS, les éléments retenus sont issus des comptes consolidés 2015/2016 établis en interne (en dehors de toute obligation légale) ainsi que sur une projection de la rentabilité d'exploitation de l'ensemble des sociétés du groupe pour l'exercice 2016/2017.

Les données utilisées sont :

- les capitaux propres consolidés au 31/09/2016 ;
- augmentés de la valorisation du fonds de commerce sur une base de 100 % du chiffre d'affaires consolidé 2015 et 2016 et « agrégé » pour 2017, retraité d'éléments factuels (quote-part du ChAff. Douai) et affecté d'un coefficient de pondération (3 pour le budget 16/17, puis 2 pour réel 15/16 et 1 pour 14/15) ;
- diminués de la valeur nette comptable au 31/09/2016 des actifs incorporels se rapportant à la clientèle.

En synthèse, ces différentes approches aboutissent à retenir une valeur unitaire de 40,40€ par action, pour les titres BAKER TILLY PARIS.

Cet apport de titres BAKER TILLY PARIS étant rémunéré par des titres de la société STREGO, nous avons également examiné les méthodes utilisées pour la valorisation de cette dernière. Celles-ci sont basées d'une part, sur une approche patrimoniale, et d'autre part, sur une approche par la rentabilité et le rendement.

Pour l'évaluation du Groupe STREGO, les données suivantes sont utilisées :

- L'approche patrimoniale qui consiste à revaloriser les capitaux propres consolidés en substituant aux immobilisations incorporelles une estimation de la clientèle en retenant 40% du chiffre d'affaires (du Groupe STREGO ORATIO) du dernier exercice clos ;
- L'approche par la rentabilité qui consiste à admettre que la valeur d'une entreprise est constituée par une suite à long terme de revenus ou bénéfices futurs, ces derniers étant capitalisés à un taux de rentabilité normatif. En l'absence de données prévisionnelles de court terme (sur 3 ans), les données historiques sont utilisées comme référence. En cohérence avec les opérations précédentes intervenues au cours de l'année, il a été retenu les résultats nets des trois derniers exercices affectés d'un coefficient de pondération (3 pour 2016, 2 pour 2015 et 1 pour 2014), dans le but de traduire au mieux la tendance actuelle du groupe STREGO. Le taux de capitalisation retenu est de 10 % ;
- L'approche par le rendement qui consiste à admettre que la valeur d'une entreprise est constituée par une suite à long terme de dividendes futurs, ces derniers étant capitalisés à un taux normatif. En cohérence avec les opérations précédentes intervenues au cours de l'année, il a été retenu les dividendes des trois derniers exercices affectés d'un coefficient de pondération (3 pour 2016, 2 pour 2015 et 1 pour 2014), dans le but de traduire au mieux la tendance actuelle du groupe STREGO. Le taux de capitalisation retenu est de 7,5 %.

En synthèse, ces différentes approches aboutissent à retenir une valeur de 119,85 € par actions pour le Groupe STREGO.

Les travaux d'évaluation ont été réalisés en prenant comme base de référence :

- les comptes annuels de la société BAKER TILLY PARIS pour les trois derniers exercices ;
- les comptes annuels de la société SOFIDEEC BAKER TILLY pour les trois derniers exercices ;
- Les comptes consolidés (élaborés en interne) du groupe BAKER TILLY PARIS pour les deux derniers exercices ;
- Les comptes annuels de la société STREGO des trois derniers exercices ;
- Les comptes consolidés du Groupe STREGO des trois derniers exercices ;
- les informations et documents communiqués par la Direction de ces sociétés.

Les hypothèses de travail retenues dans les évaluations apparaissent raisonnables sur la base des informations disponibles et des informations obtenues sur les résultats ou l'activité de l'exercice 2016/2017. Les valorisations semblent conformes aux valeurs de marché disponibles.

Les approches de valorisation par d'autres méthodes ont permis de corroborer tant en valeur absolue qu'en valeur relative les valorisations obtenues par l'approche patrimoniale.

Ainsi, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur retenue de 40,40 € par action de la société BAKER TILLY PARIS et par voie de conséquence sur l'évaluation de la totalité des 235.134 actions formant le capital de la Société BAKER TILLY PARIS, pour un montant de 9 500 000 €.

Les apports en nature des 31.950 actions de la société BAKER TILLY PARIS, évalués à un montant de 40,40 € par action et pour un total d'apport de 1.290.780 € ne sont pas surévalués.

1.5 Rémunération des apports

Les apports des 12.290 actions BAKER TILLY PARIS de Mme Halima ESSKALI et des 19.660 actions BAKER TILLY PARIS de M.Cyrille BAUD seront rémunérés par l'attribution respectivement de 4 142 actions STREGO à Mme Halima ESSKALI et de 6.627 actions STREGO à M.Cyrille BAUD d'une valeur unitaire de 119,85 euros chacune, à créer lors de l'augmentation de capital et d'une soulte de 97,30 euros pour Mme ESSKALI et de 18,05 euros pour M. BAUD. La différence entre la valeur globale des apports et le montant de l'augmentation de capital complété des soultes en numéraire, soit la somme de 1.064.515,65 euros, constituera une prime d'apport inscrite à un compte spécial au passif du bilan de la société STREGO.

Ces 10.769 actions nouvelles porteront jouissance dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital et seront entièrement assimilées aux actions anciennes. Elles jouiront des mêmes droits.

1.6 Avantages particuliers stipulés

Aucun avantage particulier n'est stipulé dans le contrat d'apport.

1.7 Condition suspensive

Les contrats d'apports prévoient que chaque apport et sa modalité de rémunération ne deviendra définitif qu'à l'instant de l'approbation de l'apport et de l'augmentation de capital corrélative par la collectivité des associés de la société STREGO. Les opérations devront être réalisées avant le 31 décembre 2017, sous peine de nullité du contrat au-delà de ce terme.

1.8 Aspects juridiques et fiscaux

La société STREGO aura la propriété et la jouissance des actions apportées à compter du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la société STREGO qui aura procédé à l'augmentation de son capital social.

Les apports de titres bénéficieront du sursis d'imposition sur les plus-values en application de l'art 150-0-B du Code Général des Impôts et seront soumis au droit fixe prévu à l'art 810-1 du Code Général des Impôts pour les droits d'enregistrements.

2 Diligences et appréciation de la valeur des apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, pour vérifier la réalité des titres apportés et la valeur attribuée à ces apports.

Nos diligences ont notamment consisté :

- à examiner les comptes annuels de la société BAKER TILLY PARIS au 30 septembre 2016,
- à examiner les comptes annuels et les comptes consolidés de la société STREGO au 31 août 2016,
- à prendre connaissance de l'opinion des commissaires aux comptes sur les comptes annuels des sociétés STREGO et BAKER TILLY PARIS et des comptes consolidés du Groupe STREGO à leur date de clôture respective au titre de l'exercice 2015/2016,
- à analyser la pertinence et la cohérence des méthodes d'évaluation retenues,
- à examiner les contrats d'apports afférents aux opérations concernées.

Sur la base de nos travaux et à la date de notre rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue, s'élevant à 1.290.780 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur globale des titres apportés est au moins égale au montant du capital social rémunérant cet apport complété de la soulte en numéraire, de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Angers, le 12 novembre 2017

KPMG S.A.

Jean-Luc Leroux
Associé